



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**RECTIFICATIF  
Édition partie 2  
du mois de Janvier 2017  
RAA\_2017\_02\_Janvier\_Partie\_2**

**PREFECTURE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité départementale de l'Aisne de la Direccte des Hauts-de-France*

*L'arrêté préfectoral n° 2017-8 en date du 13 janvier 2017 portant désignation des membres de la Commission  
Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi*

*publié le 17 janvier 2016*

*à la page 104 du sommaire du Recueil des Actes Administratifs,  
et à la page 171 de l'intégral du Recueil des Actes Administratifs, RAA\_2017\_02\_Janvier\_partie\_2*

**est annulé et remplacé par**

**Arrêté préfectoral n° 2017-8 en date du 2 février 2017 portant désignation des membres de la Commission  
Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi**

VU les articles L 5421-1 à 4 du code du travail, fixant les conditions d'ouverture de droit au revenu de remplacement en cas de privation total d'emploi,

VU les articles R 5426-3 à 8 du code du travail, fixant les conditions de réduction et de suppression du revenu de remplacement,

VU les articles R 5426-9 et 10 du code du travail, relatifs à la constitution et au fonctionnement de la commission tripartite chargée d'examiner les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement,

VU l'article R 5426-11 du code du travail, relatif au recours gracieux préalable,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi,

Sur proposition du Responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE des Hauts-de-France,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 Octobre 2011 est abrogé.  
L'arrêté préfectoral du 22/06/2016 est modifié.

Article 2 : La commission tripartite est constituée comme suit :

Représentant de l'Etat :

Monsieur le Responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE des Hauts-de-France, ou son représentant

Représentants de Pôle Emploi :

Madame Caroline RIFFARD, en qualité de titulaire,

Madame Catherine CHRISTOPHE, en qualité de suppléante

Représentants de l'Instance Paritaire Régionale :

- au titre du collège Employeurs :

Monsieur Gérard SUEUR, en qualité de titulaire,

Monsieur MICHEL CAILLAUX, en qualité de suppléant

- au titre du collège Salariés :

Monsieur Thierry BAILLIEU, en qualité de titulaire,

Monsieur Fabien HALEINE, en qualité de suppléant

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Pôle Emploi – 11 Avenue Charles de Gaulle  
– CS 90654 – 02001 LAON Cédex.

Article 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable prévue à l'article R 5426-11 du code du travail, qui sera examiné, par l'autorité administrative compétente.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne et le Responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 02 Février 2017

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,  
Signé : Perrine BARRÉ